

AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2024-08 amendant le règlement de zonage no 2012-08

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté par résolution le projet de règlement no 2024-08 amendant le règlement de zonage no 2012-08.

Le projet de règlement n° 2024-08 modifiant le règlement de zonage, vise à :

- Modifier l'article 12.11 relatif au nombre de quais autorisés

Conformément à l'article 123 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet doit être tenue avant l'adoption du règlement.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement peut aussi être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 5 août 2024, à partir de 19h15 à la salle du conseil située au 160 chemin George-Bonnallie, sur le projet n° 2024-08 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

DONNÉ À EASTMAN, ce 9 juillet 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier